



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *2021-03-01-002* du *-1 MARS 2021*

Objet : levée de la mise en demeure à l'encontre de la SAS COSTE TP pour l'exploitation de la carrière à « Crassous », commune de Saint-Affrique.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-08-17-003 du 17 août 2020 mettant en demeure la SAS COSTE TP de respecter les dispositions des articles 1,1 et 1,3 de l'arrêté du 10 avril 2020 concernant l'exploitation de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Crassous » sur la commune de Saint-Affrique ;
- VU** la visite de l'inspecteur de l'environnement du 9 septembre 2020 et les documents transmis le 9 décembre 2020 et le 18 janvier 2021 par la société COSTE TP en réponse à la mise en demeure susvisée ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 25 janvier 2021 proposant la levée de la mise en demeure ;

**Considérant** que la société COSTE TP a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;


Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 2020-08-17-003 du 17 août 2020 mettant en demeure la SAS COSTE TP de respecter les dispositions des articles 1,1 et 1,3 de l'arrêté du 10 avril 2020 concernant l'exploitation de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Crassous », sur la commune de Saint-Affrique, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société COSTE TP. Une copie sera adressée au maire de Saint-Affrique.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND